



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION  
DE TOUS VEHICULES DANS LE SENS MONTANT CHEMIN DES MYRTES ET  
BOULEVARD DE SUEDE LE 25 SEPTEMBRE 2022 DE 07H00 A 10H00 A L'OCCASION  
DU TRAIL NICE COTE D'AZUR

N°: **220928**

DATE D’AFFICHAGE : **22 SEP. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L’Etat,

Vu le Code Pénal et notamment l’article R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu’il y a lieu d’interdire la circulation des véhicules à l’occasion du TRAIL NICE COTE D’AZUR le 25 septembre 2022 de 07h00 à 10h00,

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens montant chemin des Myrtes et boulevard de Suède le dimanche 25 septembre 2022 de 07h00 à 10h00.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer pourront à tout moment imposer une modification du régime de circulation.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 25 septembre 2022 à 10h00.

Article 4 : Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté et de l’accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

L'entreprise, le bénéficiaire ou le responsable des travaux,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,  
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE

**22 SEP. 2022**

Le Maire,



*RouX*  
Roger ROUX